

Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le quatorze septembre.

Présents :

BECHET Raymond,
PASSAYS Jean,
SALLÉ Eric,
PICOT Jacques,
PARIS Nelly
SILANDRE Odile,
LECHEVALIER Loïc,
BOULLÉ Emmanuel,
HAVARD Carine,
ROULLEAUX Annie,
EASTWOOD Anne,
CLOUARD Johan,

Absents excusés :

DESGRIPPES Marie-Claire a donné
pouvoir à Jacques Picot,
MONTECOT Pascal,

COTTON Colette,

Secrétaire de séance : PASSAYS Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

2023-70	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 août 2023
2023-71	Vente de foin
2023-72	Recensement de la population
2023-73	Tarifs des concessions pour le columbarium
2023-74	Convention pour l'expérimentation du compte financier unique
2023-75	Dossier boulangerie : montant des loyers
2023-76	Dossier boulangerie : rachat du matériel anciennement en crédit-bail
2023-77	Maison d'assistantes maternelles
2023-78	Décision à prendre pour l'acquisition du bâtiment Corvaisier
2023-79	TAXE D'HABITATION – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
	Affaires diverses

2023-70 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 août 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 17 août 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Pascal MONTECOT,

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

~~~~~

## **2023-71 : Vente de foin**

Dossier ajourné

~~~~~

2023-72 : Recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, A l'unanimité,

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1000 € (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024, la séance de formation et la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner comme **coordonnateur d'enquête** Mme THOMAS Carine, agent de la collectivité :

L'agent communal bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).

~~~~~

## **2023-73 : Tarifs des concessions pour le columbarium**

M. le Maire propose de fixer les tarifs pour les deux columbariums qui vont être prochainement construit dans le cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs comme suit :
  - 300 € par case de columbarium pour 30 ans
  - 500 € par case de columbarium pour 50 ans.
- Les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au budget communal en totalité.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

2023-74 : Convention pour l'expérimentation du compte financier unique

La Commune de Saint-Georges-de-Rouelley s'est portée candidate pour l'année 2023 à l'expérimentation du compte financier unique.

Une délibération est à prendre afin d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Les conventions seront préparées par la DDFIP50 directement.

Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce référentiel, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) ;

Considérant la nécessité de signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec la Direction Départementale des finances publiques de la Manche ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document y afférant.



2023-75 : Dossier boulangerie : montant des loyers

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les montants des loyers proposés soit :
 - ✦ 570 € HT par mois pour la location des murs,
 - ✦ 485 € par mois pour la location gérance du fonds de commerce de la boulangerie avec gratuité pendant les six premiers mois,
 - ✦ 350 € par mois pour le logement.
- Ces montants pourront être revus, à la marge, avec le futur locataire si besoin.
- Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



2023-76 : Dossier boulangerie : rachat du matériel anciennement en crédit-bail

Lors de la vente aux enchères du matériel de la boulangerie, du matériel de pâtisserie que la Sarl Gohier avait acheté en crédit-bail n'était pas inclus.

Une demande a été faite près de la BPGO qui attend une proposition financière de la part du conseil municipal.

Le solde à payer par la Sarl Gohier est de 23 966.22 €. La liste du matériel est fournie à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Propose la somme de 18 000 € à la BPGO pour l'acquisition de 2 tours réfrigéré, d'une plonge inox, d'un refroidisseur d'eau, d'étagères inox et d'un meuble conservateur 4 portes.
- Les crédits sont disponibles à l'article 2158 du budget annexe Boulangerie.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-77 : Maison d'assistantes maternelles

L'estimation de l'architecte pour les travaux à réaliser pour l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles est présentée qui s'élève à 60 860 € HT hors honoraires et frais divers. Le conseil doit se prononcer pour le suivi du chantier. Un devis de l'architecte s'élève à 4950 € HT pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de lancement d'opération de l'aménagement d'une MAM, dont la première approche financière estime une enveloppe à 60 860 € HT.
- Dit qu'un plan de financement sera présenté et soumis à approbation du conseil municipal,
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer le devis de maîtrise d'ouvrage avec l'atelier Arceno pour les missions de consultation des entreprises et de chantier pour un montant de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution,
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer les demandes de subventions et les réponses à appel à projets pour maximiser les co-financements.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-78 : Décision à prendre pour l'acquisition du bâtiment Corvaisier

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 11 avril 2023. La négociation n'a pas abouti au prix indiqué dans la délibération.

Le bâtiment est maintenant proposé à la vente à la somme de 90 000 € plus frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Retire la délibération du 11 avril 2023,
- ✚ Décide de l'acquisition et de la parcelle B 1675 d'une superficie de 2926 m² et du bâtiment au prix de 90 000 € plus frais à la SCI PECO.
- ✚ Si la proposition est acceptée, l'acte notarié sera rédigé par Maître CLOSTERMANN-BUCHA Trisha à Domfront (61).
- ✚ Charge M. le Maire ou ses adjoints à effectuer les démarches pour cette acquisition.
- ✚ Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

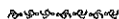
2023-79 : TAXE D'HABITATION – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de Saint Georges de Rouelley expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Affaires diverses

Devis pour refaire les lettres à la stèle : Trois devis sont présentés. Le conseil choisi le devis des PF Lepetit pour la somme de 1689 € TTC (lettres + drapeau + char).

Un projet de nouvelle stèle pour les américains tués à la Fosse Arthour est évoqué. Des devis seront demandés avec un modèle comme au cimetière américain et une plaque serait apposée sur le site de la Fosse Arthour.

Logement de la boulangerie : le devis de Hubert Simon est accepté. Pour la chape et la faïence un autre devis est attendu.

Route de la Clouardièrre : Il est proposé d'ajouter un panneau d'interdiction pour les poids lourds et d'ajouter un busage pour améliorer le virage (à demander à l'entreprise Courteille).

Remplacement du câble électrique pour l'alimentation des cloches de l'église : le conseil choisi l'entreprise EJS pour procéder à ce remplacement.

Devenir de la bibliothèque : une personne est intéressée, elle a été mise en contact avec les services de la communauté. Deux autres personnes vont être contactées.

Date prochain conseil : jeudi 26 octobre à 20 h avec la présence de M. MICARD. Miguel Casals demande également à se présenter devant le conseil.



Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

Néant



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-70	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 août 2023	2023-33
2023-71	Vente de foin	2023-3v
2023-72	Recensement de la population	2023-3
2023-73	Tarifs des concessions pour le columbarium	2023-3
2023-74	Convention pour l'expérimentation du compte financier unique	2023-3
2023-75	Dossier boulangerie : montant des loyers	2023-3
2023-76	Dossier boulangerie : rachat du matériel anciennement en crédit-bail	2023-3v

2023-77	Maison d'assistantes maternelles	2023-3
2023-78	Décision à prendre pour l'acquisition du bâtiment Corvaisier	2023-3
2023-79	TAXE D'HABITATION – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	2023-3
	Affaires diverses	2023-3

La séance est levée à 23 h 30.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
